

LE PLUS GRAND MAL DE TOUS LES TEMPS

Quelques considérations générales sur les sacrements institués par Notre-Seigneur Jésus-Christ selon les enseignements constants du magistère catholique.

Le Magistère de la Sainte Église catholique enseigne constamment à propos des Sacrements :

1°) Les Sacrements ont été institués **en personne** par Notre-Seigneur Jésus-Christ, vrai dieu et vrai homme, le Verbe de Dieu **INCARNÉ** vivant et ressuscité : c'est pourquoi **les Sacrements lui appartiennent en propre et personnellement de manière intangible**.

Ils n'appartiennent pas à la Sainte Église catholique qui est seulement chargée d'en conserver le dépôt intangible et de juger souverainement de l'opportunité de leur administration aux fidèles (cas historiques de l'interdit jeté sur un diocèse ou une nation chrétienne par exemple).

C'est pourquoi la Sainte Église **ne peut en rien suppléer à l'INVALIDITÉ factuelle** de l'administration d'un sacrement : comme pour tout ce qui relève de **l'ontologie**, il n'est nullement au pouvoir de la Sainte Église qu'un sacrement invalide de fait, devienne valide (ou inversement).

2°) La Sainte Église catholique de Notre Seigneur Jésus-Christ, **RELIGION DE L'INCARNATION** du Verbe de Dieu, se distingue ainsi radicalement des deux autres "religions" dites aujourd'hui "du livre" par l'instauration d'un **sacerdoce sacrificiel** d'une nature **ontologiquement transcendante** (*Potestas Ordinis* et caractère sacerdotal ontologique lié à la personne de Jésus-Christ, Verbe de Dieu **INCARNÉ**) conféré sacramentellement, par la consécration sacramentelle épiscopale et l'ordination sacramentelle presbytérale, à un clergé de grands prêtres et prêtres sacrificateurs.

Le Magistère de la Sainte Église qualifie les Sacrements de "*Voie ordinaire des Grâces du Salut pour les hommes obtenues sur la croix par la rédemption du Verbe INCARNÉ*".

Et de fait cette "*Voie ordinaire des Grâces du Salut prodiguées par le Verbe INCARNÉ*" que sont les sacrements, **manifeste clairement cette incarnation par les conditions de matière et de forme** (orale, c'est à dire audible) qui **conditionnent leur validité factuelle** selon l'enseignement constant du Magistère Catholique.

3°) Lorsque qu'un Sacrement est administré selon un rite sacramentellement **VALIDE** reconnu de tout temps par la Sainte Église intégralement accompli, par un clerc qui en possède bien la *Potestas Ordinis*, voire par un laïc (baptême catholique), ce n'est pas l'administrateur du Sacrement (le clerc, voire le laïc dans le cas d'un baptême, ou les époux dans le cas du mariage) qui agit sacramentellement et ontologiquement lui-même, mais **c'est Notre-Seigneur Jésus-Christ, le Verbe de Dieu INCARNÉ, vivant et ressuscité, qui agit en personne sur la personne même de l'impétrant** ou du récipiendaire pour effectuer et réaliser les dons signifiés par le sacrement.

4°) C'est parce que, par le sacrement, **c'est Notre-Seigneur Jésus-Christ, le Verbe de Dieu Incarné, vivant et ressuscité, qui assume en personne les paroles publiques du rite** du sacrement pour accomplir sur la personne même du récipiendaire les effets signifiés par le rite, et tout particulièrement par **sa forme sacramentelle essentielle**, que cette dernière doit être **dépourvue de toute ambiguïté éventuelle dans la désignation de tous les effets du sacrement, à peine d'INVALIDITÉ** du sacrement :

Notre Seigneur Jésus-Christ qui a déclaré : "*Je suis la voie, la vérité et la vie*", ayant aussi déclaré : "*Je hais la parole à double sens*", **ne saurait en effet en aucune manière assumer un rite sacramentel adultéré et pollué par une ambiguïté quelconque dans sa forme essentielle qui doit exposer clairement et de manière UNIVOQUE tous les effets du sacrement**.

C'est aussi pourquoi, la présence ou non de la Grâce sanctifiante, voire même celle de la Foi, dans l'âme de l'administrateur du sacrement qui en possède bien la **Potestas Ordinis** et qui respecte intégralement le rite catholique **VALIDE** reconnu de tout temps par la Sainte Église, n'importe nullement à la **VALIDITÉ** ou l'**INVALIDITÉ** du Sacrement qu'il administre ainsi, **ni même non plus son intention personnelle intérieure et non manifestée**, l'intention sacramentelle **assumée par Notre Seigneur Jésus-Christ en personne** étant celle manifestée par la récitation de la forme sacramentelle essentielle **VALIDE** du rite sacramentel (Léon XIII, Pie XII).

5°) Alors que la question de l'intention intérieure et non manifestée, de l'administrateur légitime du sacrement selon le rite reconnu de tout temps par la Sainte Église et intégralement respecté ne conditionne nullement sa **VALIDITÉ**, **il n'en va pas du tout de même concernant l'intention des "réformateurs" des rites sacramentels catholiques.**

Bien au contraire, si quelque réformateur que ce soit, **MODIFIE** la formulation d'un rite sacramentel **VALIDE** traditionnel par des suppressions ou des ajouts — et *a fortiori* comme c'est le cas pour le nouveau rite latin de la "consécration sacramentelle épiscopale" imposé à l'Église catholique [la secte Conciliaire] depuis le 18 juin 1968 par Montini-Paul VI — remplace **ENTIÈREMENT** le rite **VALIDE** traditionnel par un nouveau rite — alors **tout fait avéré (documents, allocutions, déclarations publiques...)** qui amènerait à **devoir constater de la part du réformateur quel qu'il soit, une intention quelconque a-catholique, voire NON-CATHOLIQUE, et a fortiori ANTI-CATHOLIQUE, du réformateur du rite sacramentel conduirait à devoir conclure à son INVALIDITÉ CERTAINE.**

Notre Seigneur Jésus-Christ, Le Verbe de Dieu INCARNÉ, Vivant et Ressuscité, **ne saurait en effet en aucune manière être supposé assumer un rite sacramentel ainsi adultéré par un réformateur quel qu'il soit, dans une intention prouvée être étrangère, voire contraire, c'est-à-dire hostile à la sienne qui est aussi celle de sa sainte Église.**

C'est pourquoi **la profession publique officielle du prêtre lazarisite Annibale Bugnini (*) publiée le 15 mars 1965 par l'"Osservatore Romano"**, journal officiel du Vatican, personnage qui avait été nommé par Montini-Paul VI, Secrétaire Général du **Concilium** liturgique, institué un an plus tôt le 25 mars 1964 en application de la "**Constitution Dogmatique Sacrosanctum Concilium** laquelle promouvait la réforme de la liturgie latine de l'Église catholique, c'est à dire constitué ainsi le Chef des équipes des "**Réformateurs**" liturgistes conciliaires : **« Nous devons dépouiller nos prières Catholiques et la Liturgie Catholique de tout ce qui pourrait représenter l'ombre d'une pierre d'achoppement pour nos frères séparés, c'est-à-dire pour les Protestants »**, y compris donc dans les termes de la nouvelle forme sacramentelle essentielle de la consécration épiscopale définie par Montini-Paul VI dans **Pontificalis Romani le 18 juin 1968, suffit à elle seule à INVALIDER en toute certitude les rites sacramentels adultérés ou remplacés selon cette intention anti-catholique** ainsi publiquement professée, **et tout particulièrement toute la réforme du rite latin des "saints ordres" promulguée depuis le 18 juin 1968** par la "**constitution apostolique Pontificalis Romani** de Montini-Paul VI.

C'est en effet par cette même démarche, en démontrant l'intention **ANTICATHOLIQUE** avérée et prouvée des réformateurs anglicans du sacrement des "Saints Ordres", que le Pape **Léon XIII** dans sa très célèbre **Bulle Apostolicæ Curæ de 1896** (véritable "**victoire miraculeuse de Lépante du Sacerdoce catholique contre l'agression anglicane**") avait pu déclarer, avec toutes les marques de l'infailibilité pontificale, que les Ordres Anglicans **étaient sacramentellement "entièrement nuls et absolument vains", en expliquant pourquoi.**

(*) Le prêtre lazarisite et liturgiste moderniste ANNIBALE.:BUGNINI était .:Franc-Maçon.: . Il avait été affilié le mardi 23 avril 1963 au Grand Orient d'Italie sur les registres duquel il figure depuis cette date sous le matricule 1365/75, et sous le nom de code "**BUAN**", ainsi que révélé et publié en 1978 par le journaliste Mino Pecorelli, bientôt assassiné en plein jour à Rome en pleine rue.

RÉSUMÉ DE RORE SANCTIFICA

<http://www.rore-sanctifica.org/>